



Organisation Régionale de Protection Civile Lancy-Cressy

REGLEMENT CONCERNANT LA LOCATION DES LOCAUX DE LA PROTECTION CIVILE

1. Les demandes de location doivent être faites par écrit, au moyen du formulaire ad hoc, dûment rempli et signé, accompagné d'une copie de la carte d'identité du demandeur. Par sa signature, le demandeur déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Les mineurs ne sont pas autorisés à louer les locaux.
2. Les tarifs de location sont distribués avec le présent document. Pour bénéficier du tarif réduit, les clubs sportifs et associations établis sur les communes de Lancy, Onex ou Confignon doivent fournir une preuve écrite de la domiciliation du siège social. Les groupes qui ne possèdent pas d'adresse de facturation en Suisse doivent indiquer le nom d'un correspondant responsable en Suisse.
3. Les locaux sont placés sous la responsabilité de la personne ayant signé le présent formulaire (ci-après « le locataire »), laquelle devra également être présente lors de la visite d'état des lieux d'entrée afin de recevoir les directives de sécurité qu'elle devra transmettre à tous les occupants lors de la location. Elle doit obligatoirement passer la(les) nuit(s) à l'intérieur du poste pendant la durée de la location. Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline durant la location.
4. Les constructions de Lancy et d'Onex ne doivent pas être occupées par plus de 50 personnes simultanément, quel que soit le moment ou le type d'occupation. La construction PCi Confignon peut être occupée par 70 personnes au maximum.
5. L'état des lieux (entrée) sera effectué conjointement par le locataire et le représentant de l'ORPC Lancy-Cressy afin de constater le bon état des locaux et du matériel. Les instructions d'utilisation et directives de sécurité seront données lors de cette visite, une clef d'accès remise contre signature. L'état des lieux (sortie) aura lieu avec les mêmes personnes, selon rendez-vous fixé préalablement. Les rendez-vous pour ces états des lieux ne peuvent être fixés que pendant les jours et heures d'ouverture du service de la Sécurité de Lancy.
6. Il est interdit de toucher aux installations techniques, dont les appareils sont réglés pour assurer un séjour confortable dans les locaux. Les sorties de secours doivent rester dégagées et praticables en tout temps.
7. Durant l'occupation, les usagers sont responsables de la propreté et du bon entretien de tout ce qui est mis à disposition. Le matériel, les locaux, ainsi que les abords de ceux-ci, doivent être rendus complets, nettoyés et en ordre. Il est interdit de modifier la disposition des locaux et du matériel, d'écrire et de dessiner sur toutes surfaces, de planter des clous, de dégrader les locaux. Les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés au locataire.
8. Il est formellement interdit de fumer dans toute la construction. Il est également interdit de boire et de manger ailleurs que dans le réfectoire.
9. Les locaux ne doivent jamais rester ouverts en l'absence des utilisateurs. L'ORPC décline toute responsabilité en cas de vol.
10. Les utilisateurs doivent respecter la tranquillité du voisinage et ne créer aucune nuisance ni déprédation dans la construction, ni aux alentours.
11. En cas d'urgence, la commune se réserve le droit de demander l'évacuation immédiate des locaux mis à disposition. Il en sera de même en cas de comportement incorrect des occupants.
12. Une clé sera remise lors de l'état des lieux d'entrée et devra être restituée lors de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, elle sera facturée.
13. Pour toute réservation annulée moins de 10 jours avant le premier jour réservé, une somme forfaitaire de Fr. 50.- minimum sera facturée pour les frais administratifs. Toute annulation ou modification doit être faite par écrit, courrier postal ou mail à : orpclancycressy@lancy.ch
14. En cas d'incendie ou de tout autre danger, il appartient au locataire d'assurer l'évacuation des locaux en respectant la signalisation en place. Les sorties de secours devront être impérativement libres de tout obstacle. L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. En cas de départ de feu, appeler les pompiers au 118 et assurer l'évacuation.

*Le présent règlement a été lu et accepté par le locataire
Nom et prénom du responsable :*

.....

Lieu et date :

Signature :

ORPC Lancy-Cressy
Chemin des Olliquettes 2a
1213 Petit-Lancy
Tél. 022 870 94 00
Mail : securite@lancy.ch